



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2023-331

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-15-00011 - Décision modificative N° 2023-353 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur Christian CLAIRE, Président de l'Association Appui Santé Somme. (2 pages)	Page 3
R32-2023-06-12-00032 - Décision modificative N° 2023-296 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur KOA, Président de l'Association des Médecins du secteur de Corbie. (2 pages)	Page 6
R32-2023-06-12-00035 - Décision modificative N° 2023-298 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur MOUTON, Président du Groupement des Médecins de Soissons et Environs. (2 pages)	Page 9
R32-2023-06-15-00013 - Décision modificative N° 2023-353 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur Christian CLAIRE, Président de l'Association Appui Santé Somme. (2 pages)	Page 12
R32-2023-06-12-00034 - Décision N° 2023-297 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur TREHOU, Président de l'Association Médicale d'Urgence de GUISE. (2 pages)	Page 15

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00011

Décision modificative N° 2023-353 de
financement FIR au titre de l'année 2023 à
Monsieur Christian CLAIRE, Président de
l'Association Appui Santé Somme.

Le Directeur Général

à

Monsieur Christian CLAIRE
Président de l'Association Appui Santé Somme
6, Route d'Amiens
80480 DURY

Objet : Décision modificative N° 2023-353 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET: 913 252 144 00013.

Vous avez déposé au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 54 312,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2023
soit un montant de 86 900 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

54 312,50 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

54 312,50 euros en Avril 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2022

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

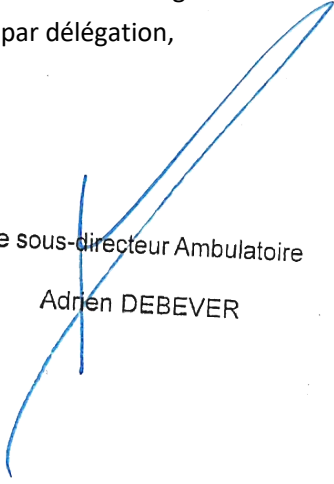
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-12-00032

Décision modificative N° 2023-296 de
financement FIR au titre de l'année 2023 à
Monsieur le Docteur KOA, Président de
l'Association des Médecins du secteur de Corbie.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur KOA
Président de l'Association des Médecins du
secteur de Corbie
36, Rue Jacques Pinsonneau
80800 CORBIE

Objet : Décision modificative N° 2023-296 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 818 714 354 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 643 euros à imputer sur le compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, au titre du
2^{ème} versement de l'année 2023,
soit un montant total de 7 429 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

4 643 euros au titre du compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 643 euros en Avril 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

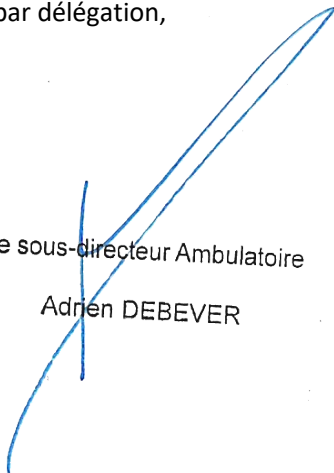
- pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2022

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 12 Juin 2023
Pour le Directeur général
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-12-00035

Décision modificative N° 2023-298 de
financement FIR au titre de l'année 2023 à
Monsieur le Docteur MOUTON, Président du
Groupement des Médecins de Soissons et
Environs.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur MOUTON
Président du Groupement des Médecins de Soissons
et Environs
46, Avenue du Général de Gaulle
02200 SOISSONS

Objet : Décision modificative N° 2023-298 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 819 005 125 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 817 euros à imputer sur le compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2023,
soit un montant total de 7 707 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

4 817 euros au titre du compte 3.21. Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 817 euros en Avril 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

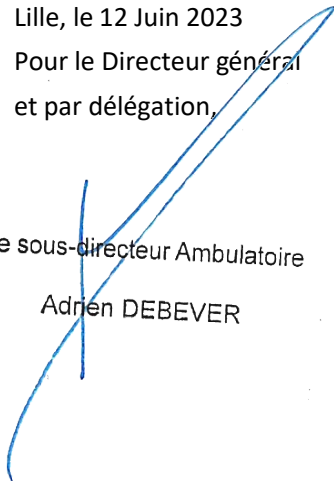
- pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2022

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 12 Juin 2023
Pour le Directeur général
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00013

Décision modificative N° 2023-353 de
financement FIR au titre de l'année 2023 à
Monsieur Christian CLAIRE, Président de
l'Association Appui Santé Somme.

Le Directeur Général

à

Monsieur Christian CLAIRE
Président de l'Association Appui Santé Somme
6, Route d'Amiens
80480 DURY

Objet : Décision modificative N° 2023-353 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET: 913 252 144 00013.

Vous avez déposé au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 54 312,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2023
soit un montant de 86 900 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

54 312,50 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

54 312,50 euros en Avril 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2022

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

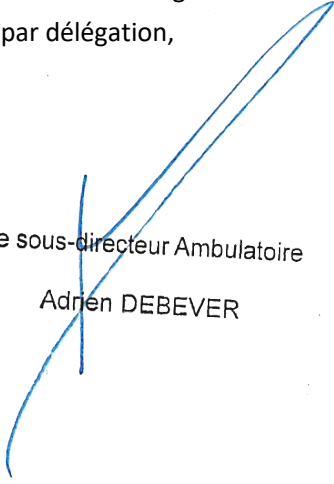
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-12-00034

Décision N° 2023-297 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur TREHOU, Président de l'Association Médicale d'Urgence de GUISE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur TREHOU
Président de l'Association Médicale d'Urgence
de Guise
1, Rue Chanteraine
02120 GUISE

Objet : Décision modificative N° 2023-297 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 819 510 553 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 826 euros à imputer sur le compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, au titre du
2^{ème} versement de l'année 2023,
soit un montant total de 25 322 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 826 euros au titre du compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 826 euros en Avril 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2022

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 12 Juin 2023
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

